

Relevé de décisions

Conseil communautaire du 25 mars 2013.

Etaient présents ou représentés : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POIJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Claude MARC, Monsieur Christian DOUCE, Madame Danielle MORALES, M. David CABLAT -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Excusés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Mme Catherine JOSIEN

Absents : Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE

Administration générale

Rapport 1.1 : Désignation dans les organismes extérieurs - Remplacement d'un délégué communautaire.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés ,

- de désigner **Madame Danielle MORALES** en qualité de déléguée suppléante pour représenter la communauté de communes au sein du Sydel du Pays Coeur d'Hérault,

- de désigner **Madame Danielle MORALES** en qualité de déléguée titulaire pour représenter la communauté de communes au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Rapport 1.2 : Désignation dans les organismes extérieurs - Représentants de la communauté de communes au sein de la Maison de l'Emploi.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner **Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI** en qualité de délégué suppléant,

- de désigner **Madame Agnès CONSTANT** en qualité de déléguée suppléante

pour représenter la communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la Maison de l'emploi.

Rapport 1.3 : Composition de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) - Modification de la composition de la CLETC.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer la nouvelle composition de la CLETC en retenant la déléguée titulaire désignée par la commune de Plaissan, à savoir **Madame Danielle MORALES**,

- de maintenir **Monsieur Michel SAINTPIERRE** comme Président de la CLETC et **Madame Albertina MARTINS** comme vice-présidente de la CLETC, suite à leur désignation par la CLETC du 18 octobre 2011.

Rapport 1.4 : Gouvernance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - Nouvelle répartition des sièges du Conseil communautaire applicable à compter des prochaines élections municipales de 2014.

Modification des statuts

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de modifier les statuts de la communauté de communes conformément aux nouvelles dispositions impactant la répartition des sièges de l'organe délibérant, et opter ainsi pour la rédaction suivante :

Article 3 : Administration de la communauté de communes, fonctionnement du Conseil communautaire et du bureau.

3-1. Administration de la communauté de communes et répartition des sièges.

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé d'élus désignés au suffrage universel direct ou le cas échéant, par le conseil municipal en fonction du seuil défini par la loi, à chaque renouvellement de conseil municipal selon les règles suivantes :

- un élu titulaire et un élu suppléant pour les communes de 0 à 1000 habitants,

- un élu titulaire pour les communes au-dessus de 1000 habitants par tranche entamée de 1000 habitants.

Le dernier recensement général effectué par l'INSEE concernant la population permet d'établir cette répartition.

Chaque commune dispose à minima d'un siège.

Aucune commune ne pourra détenir plus de la moitié des sièges.

Le délégué suppléant a voix délibérative uniquement en l'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public.

Lorsque le conseil municipal est élu au scrutin de liste, le suppléant doit être de sexe différent du délégué titulaire.

- de déterminer une répartition libre du nombre de conseillers communautaires en fonction de la population municipale et ainsi fixer à 49 le nombre de sièges communautaires conformément au tableau présenté ci-dessous,

Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault		Nb de sièges	Nb de suppléants
Aniane	2 837	3	
Arboras	101	1	1
Argelliers	904	1	1
Aumelas	496	1	1
Bélarga	451	1	1
Campagnan	560	1	1
Gignac	5 535	6	
Jonquières	399	1	1
La Boissière	929	1	1
Lagamas	120	1	1
Le Pouget	1 863	2	
Montarnaud	2 579	3	
Montpeyroux	1 270	2	
Plaissan	912	1	1
Popian	373	1	1
Pouzols	862	1	1
Puéchabon	474	1	1
Puilacher	378	1	1
Saint André de Sangonis	5 402	6	
Saint Bauzille de la Sylve	851	1	1
Saint Guilhem le Désert	271	1	1
Saint Guiraud	214	1	1
Saint Jean de Fos	1 556	2	
Saint Pargoire	2 084	3	
Saint Paul et Valmalle	1 038	2	
Saint Saturnin de Lucian	311	1	1
Tressan	548	1	1
Vendémian	1 081	2	
Total	34 399	49	18

- de fixer au maximum 9 vice-présidents,
- d'inviter les 28 communes membres de la communauté de communes à se prononcer sur la répartition proposée et la modification des statuts de l'établissement, et ce dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet, une modification des statuts de la communauté de communes.

Rapport 1.5 : Mise en œuvre du schéma d'interprétation du patrimoine - Demande de financement - Opération Grand Site de France Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement présenté ci-dessous,

Communauté de communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
Mise en œuvre du Schéma d'interprétation du patrimoine					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Evocations historiques	6 000,00 €	3%	Conseil général de l'Hérault	69 000,00 €	40%
Événementiels	10 000 €	6%	Conseil régional Languedoc-Roussillon	20 200,00 €	12%
Points de vue Paysager	18 000 €	10%	Etat-DREAL	50 000 €	29%
Cahiers pédagogiques	5 000 €	3%			
Maison du Grand Site	100 000 €	57%	Autofinancement	34 800 €	20%
Exposition permanente	20 000 €	11%			
Sentier d'interprétation	15 000 €	9%			0%
TOTAL HT	174 000,00 €	100%	TOTAL HT	174 000,00 €	100%
TOTAL TTC	208 104,00 €		TOTAL TTC	208 104,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer les formalités afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Rapport 2.1 : Fiscalité 2013 - Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2013.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de CFE 2013 (Cotisation Foncière des Entreprises) à 38.71%.

Rapport 2.2 : Fiscalité 2013 - Vote du taux de taxe d'habitation pour 2013.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe d'habitation pour l'année 2013 à 12.99%.

Rapport 2.3 : Fiscalité 2013 - Vote du taux de foncier sur propriétés bâties pour 2013.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur propriétés bâties en 2013 à 3.19%.

Rapport 2.4 : Fiscalité 2013 - Vote du taux de foncier sur propriétés non bâties pour 2013.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de taxe foncière sur propriétés non bâties en 2013 à 16.76%.

Rapport 2.5 : Fiscalité 2013 - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2013.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux 2013 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 17.03%.

Environnement

Rapport 3.1 : Projet d'extension du réseau de l'ASA de Plaissan - Demande de subventions.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'octroyer une subvention de 5% aux projets de création du réseau porté par l'ASA de Plaissan et l'amélioration du pompage porté par BRL suivant le plan de financement ci-dessous, soit une participation de la communauté de communes à hauteur de 47 315 € ; cette participation étant un pré-requis pour l'obtention des financements européens.

Financeurs	Projet investissement Réseaux ASA Plaissan		Projets Investissement Pompage BRL		Total
Europe (FEADER)	40%	310 520	40%	68 000	378 520
Région LR	17,5%	135 853	17,5%	29 750	165 603
CG 34	17,5%	135 853	17,5%	29 750	165 603
CCVH	5%	38 815	5%	8 500	47 315
Autofinancement : BRL			20%	34 000	189 260
Autofinancement : ASA Plaissan					
Montants (25/02/13)				170 000	
		776 300			946 300

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de ce dossier.

Rapport 3.2 : Gestion du site du pont du Diable - Exploitation des vergers d'oliviers - Attribution d'un bail à ferme.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de bail à ferme joint en annexe, conclu avec Monsieur Gilles GRARD, destiné à l'entretien et à la gestion desdites parcelles durant neuf années, à compter du 12/03/2013 jusqu'au 11/03/2022.
Les trois premières années avant l'entrée en production n'appelleront pas de loyer. Celui-ci sera versé à compter de la 4ème année après l'entrée en production des oliviers, soit le 01/03/2017,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Adhésion de la commune de St-Paul-et-Valmalle.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune de St-Paul-et-Valmalle une convention dite partielle pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols n'incluant pas les certificats d'urbanisme simples et les déclarations préalables n'ayant pas pour objet une division foncière ou ne créant pas de surface de plancher.

Rapport 4.2 : Organisation de l'Héraultaise - 15e édition de la cyclo sportive 'Roger Pigeon' - Convention de partenariat entre le Comité Départemental de Cyclisme, Hérault Sport, la ville de Gignac, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault, le Pays Coeur d'Hérault et le Comité Départemental de Cyclotourisme.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le contenu de la présente convention, qui prévoit une prise en charge financière de la communauté de communes à hauteur de 5000 euros.

En matière d'implication, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

- * sera représentée au cours des différents comités de pilotage,
- * participera à la coordination générale de l'évènement, et notamment à la définition du programme d'animations,
- * participera à l'opération de présentation presse du mercredi 20 février 2013 à Gignac, en présence de Stéphane Goubert, du coureur cycliste professionnel et manager de l'équipe AG2R La Mondiale, en prenant en charge les frais de bouche, à hauteur de 556,40 euros,
- *organisera deux projections de films dans le réseau de bibliothèques intercommunales de la vallée de l'Hérault pour un budget total de 1280 euros,
- *organisera un spectacle circassien le samedi 6 avril à 17h, d'une projection/débat sur un film de voyage à vélo à 18h, suivie d'un apéritif,
- *prendra en charge une partie des frais de communication relatif à ces animations, et réalisation d'images permettant la valorisation de la manifestation.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Rapport 4.3 : Création d'un parcours de wakeboard sur le plan d'eau de la Meuse - commune de Gignac - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'octroyer une subvention à la commune de Gignac d'un montant de 12292 euros, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parcours de wakeboard.

Rapport 4.4 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Guiraud - Avis de la communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St-Guiraud, sous réserve que celle-ci prenne en compte les éléments retenus lors de la commission Aménagement de l'espace exposés ci dessous:

- * augmenter la densité de construction dans les zones Ub, IIAU Mas Auriaux, IAU Succarels et Cavaliers afin de permettre la réalisation effective de logements plus diversifiés,
- * prévoir l'obligation de réserver 20% pour les secteurs soumis à la réalisation d'opérations d'ensemble et disposant du réseau d'assainissement collectif (zones IIAU Mas Aurieux, IAU Succarels et Cavaliers) afin de diversifier l'offre de logements sur la commune.

Rapport 4.5 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Fos - Avis de la communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St-Jean-de-Fos, sous

réserve que celle-ci prenne en compte les éléments retenus lors de la commission Aménagement de l'espace exposés ci-dessous :

* augmenter la densité de construction dans la zone IAU afin de permettre la réalisation effective de logements collectifs et individuels groupés ;

* prévoir l'obligation de réserver 30% de la surface de plancher à des logements à vocation sociale dans les zones Ub, Uc et 2 AU sous réserve que l'ouverture à l'urbanisation se fasse pas le biais d'opérations d'ensemble dont la taille permettra la création de cette offre locative sociale.

Rapport 4.6 : Logement social - Aide à l'acquisition d'une parcelle bâtie située à Gignac et financement de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable d'une part pour l'octroi d'un fonds de concours de 4 000 € à la commune de Gignac en faveur de l'acquisition d'une parcelle bâtie située dans le centre historique et cadastrée A644, et d'autre part pour la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 000 € maximum,

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux versements des fonds de concours sur présentation des pièces justificatives.

Rapport 4.7 : Organisation du rallye des défis - mercredi 17 avril - Aniane - Convention de partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu de la présente convention conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable, dont l'objectif est d'encadrer le partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'occasion notamment de l'organisation du Rallye des défis.

Cette manifestation vise à :

* permettre une rencontre entre des jeunes venant d'horizons différents,

* de les confronter en dehors de tout esprit de compétition à des épreuves faisant appel à leurs capacités physiques et intellectuelles dans un cadre accessible aux sportifs et aux non sportifs

La PJJ sollicite de la communauté de communes, dans ce cadre, un soutien logistique (prêt de matériel : tables, chaises, barnums, poubelles, et matériel d'animation) ainsi qu'un accompagnement au niveau organisationnel.

- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Rapport 4.8 : Gestion estivale 2013 - Site du pont du Diable - commune d'Aniane - Convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Madame Martine BONNET quitte la séance.

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle annexée au présent rapport, relatif à la surveillance des baignades et activités nautiques avec le S.D.I.S de l'Hérault sur le site du pont du Diable, dont les engagements de chacune des parties sont les suivants:

Le S.D.I.S. de l'Hérault se charge :

- de mettre à disposition des sauveteurs, conformément aux besoins exprimés par la collectivité dans le respect de ses règles de fonctionnement et de ses capacités,

- d'assurer l'organisation administrative et la coordination de la surveillance des plages et des baignades durant la période d'ouverture des postes de secours.

La communauté de communes, pour sa part :

- installe et équipe les postes de secours conformément aux annexes de la présente convention, et assure l'entretien et les différentes réparations,

- désigne un correspondant en son sein qui sera localement l'interlocuteur du S.D.I.S de l'Hérault pour le suivi de cette prestation,

- prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le S.D.I.S de l'Hérault, à hauteur de 12 363.70 € TTC.

La présente convention pendra effet à la date de sa signature et ce pour une durée de trois ans, couvrant les saisons estivales 2013, 2014, 2015.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette convention.

Rapport 4.9 : Requalification des espaces publics du centre ancien d'Argelliers - Convention France Télécom pour l'effacement des réseaux téléphoniques.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la prise en charge et le financement des frais engendrés par l'opération concernée par la convention,
- d'approuver la présente convention n° K2DTVUP 1307524 avec France Télécom sur l'effacement des réseaux téléphoniques, dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre ancien d'Argelliers, laquelle prendra effet à compter de la date de signature et se terminera à la réception des travaux et après levée de toutes réserves le cas échéant. La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les six mois à compter de sa signature.

Un montant de 4250,98€HT comprenant les prestations d'études (1111.00€), la fourniture de matériel (588.20€), la réalisation de câblage (2551.78€) sera à la charge de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'effacement des réseaux ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Développement économique

Rapport 5.1 : Halle d'exposition de la Vallée de l'Hérault - Acquisition de la parcelle F 682 (indivision Fobis).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir la parcelle F 682 d'une superficie de 1153 m² située sur la commune de Gignac, et appartenant à l'indivision FOBIS, sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 9224 €,
- de solliciter les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault (contrat de territoire) et de l'Etat (DDR),
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.2 : Z.A.C La Croix - Rétrocession des délaissés de l'A750.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser M. Le Président à solliciter M. Le Préfet pour prendre une déclaration d'inutilité des délaissés de l'A750 au droit de la ZAC La Croix,
- d'autoriser M. Le Président à solliciter M. Le Préfet pour la rétrocession à titre gratuit de ces délaissés au profit de la communauté de communes,
- d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.3 : Z.A.C La Croix à Gignac - Acquisition des parcelles A3147-A3410-A3411.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir les parcelles A3147(13m²)-A3410(213m²)-A3411(157m²) d'une superficie totale de 383m², appartenant à l'indivision MANNES/CREPIN,
- de prendre en charge les frais de succession non régularisés sur ces parcelles estimées à 800€,
- de réaliser un mur de soutènement le long de la parcelle A3411. Ces travaux estimés à 30 000€ seront réalisés à partir de 2015-2016, dans le cadre de l'aménagement de la seconde tranche de la Z.A.C La Croix,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.4 : Convention de partenariat avec la CCI de Montpellier pour la réalisation d'un Diagnostic Commercial Prospectif avec enquêtes de Comportements d'achats.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu de la convention de partenariat avec la CCI de Montpellier relative à la réalisation d'un «Diagnostic Commercial Prospectif & Enquête de Comportements d'achats», dont le montant à la charge de la communauté de communes s'élève à 3977 €,

- d'autoriser M. le président à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Enfance / jeunesse

Rapport 7.1 : Augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil 'Les Pitchounets' à Aniane - Création de trois places supplémentaires intercommunales.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de solliciter auprès de la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile, à l'occasion de la création de ces trois places supplémentaires, l'autorisation officielle d'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil "Les Pitchounets" à Aniane,
- de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, dans le cadre du versement de la Prestation de Service Unique et du Contrat Enfance Jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Culture

Rapport 8.1 : Ecole de musique intercommunale - Montant des frais d'inscription au stage de jazz et d'improvisation d'avril 2013.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer les frais d'inscription au stage de jazz et d'improvisation d'avril 2013 à 100 euros par élève pour le premier membre d'une même famille, 80 euros pour le second membre et 60 euros pour le troisième membre.

Rapport 8.2 : Ecole de Musique Intercommunale de la Vallée de l'Hérault. - Projet d'établissement 2013 - 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2013-2016, qui se décline de la manière suivante:

***Service intercommunal et territorial :**

- o Elaboration de nouveaux cadres structurants,
- o Accompagnement de la qualification et consolider le statut de l'enseignant musicien.

***Service public :**

- o Définition et développement du service public de l'enseignement musical,
- o Démocratisation de l'offre culturelle,
- o Poursuite de la mise en œuvre d'une nouvelle identité.

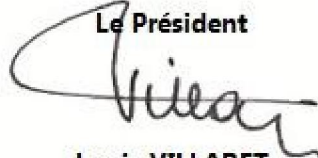
***Service d'enseignement et d'éducation :**

- o Elargissement de l'offre pédagogique par de nouveaux contenus,
- o Maintien de la pratique collective au cœur du projet et développement de la diversité des esthétiques musicales,
- o Développement de l'ouverture aux musiques actuelles et improvisées,
- o Entrée dans l'ère du numérique et des « Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement/l'Education ».

***Service culturel et de rayonnement :**

- o Développement d'une relation privilégiée avec les pratiques amateurs,
- o Développement des collaborations et des partenariats,
- o Constitution d'une parthèque dynamique.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 25 mars 2013 comporte 10 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 28 mars 2013 et le 28 mai 2013.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.

